

## **Programme Générique de Formation VE-VH niveau 1** **LA PREVENTION DES RISQUES ELECTRIQUES (formation initiale)**

<i>Objectifs de la formation</i>	<i>Public</i>	<i>Prérequis</i>
<p>A l'issue de la formation, le participant aura acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les compétences nécessaires afin d'intervenir en toute sécurité sur véhicule électrique ou hybride, dans le respect de la norme NF C18-550</li> <li>• Les savoir et savoir-faire permettant de préparer son habilitation électrique B1XL/B2XL<sub>déconstruction</sub></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout intervenant sur véhicule électrique ou hybride réalisant des opérations de déconstruction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun</li> </ul>

<i>Durée</i>	<i>Effectif</i>	<i>Dates et Lieux</i>
• 2 jours (14 heures)	• Limité à 8 personnes par session	• Nous consulter

### **Programme de la formation**

Activité théorique (en salle)     
  Activité pratique (en salle ou en Atelier)

<b>1 - Historique</b>	Evolution de l'électricité dans l'automobile / Historique des VE-VH
<b>2 - Notions et grandeurs électriques</b>	L'électricité / Les principales grandeurs électriques / Courant continu / Courant alternatif / Domaines de tension / Stockage de l'énergie électrique / Le potentiel référencé et non référencé
<b>3 - Risques électriques et prévention</b>	Les causes d'accident d'origine électrique / Les dangers du courant électrique sur le corps humain / Synthèse des risques inhérents aux VE-VH / Comportement en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique / La prévention par le comportement / Les EPI / Balisage de la zone de travail / Outillage spécifique / L'indice de protection
<b>4 - Les chaînes de traction</b>	Véhicules thermiques, électriques, micro-hybrides, mild-hybrides, hybrides et hybrides rechargeables, Les différents montages hybrides
<b>5 - Découverte de la réglementation</b>	Objectifs de la réglementation / Le code du travail / Historique / Les acteurs de la prévention / Les différentes opérations / L'habilitation électrique / Les symboles d'habilitation / Les zones d'interventions / Tableau récapitulatif selon la NF C18-550
<b>6 - Rôles et limites d'intervention</b>	Hierarchie / Personnel habilité / Personnel non-habilité
<b>7 - Constitution de la chaîne de traction</b>	Identification des différents éléments de la chaîne de traction / Définition des rôles des éléments
<b>8 - Les différentes technologies</b>	Identifier les différentes technologies électriques et hybrides en associant : la photo d'un véhicule, son nom, son type (électrique, hybride série, hybride parallèle, etc.), son synoptique, sa définition (spécificités techniques), ses avantages-inconvénients
<b>9 - Opérations de déconstruction</b>	L'analyse du risque / Avant de procéder à la déconstruction d'un VE-VH / Véhicule-engin en fin de vie / Véhicule-engin accidenté / Déconnexion batterie / Manipulation des batteries / Conduite à tenir en cas de batterie endommagée / locaux et emplacements de stockage batterie / Fin de travail / Désassemblage d'un véhicule-engin / Synthèse d'une intervention
<b>10 - Mise en sécurité et intervention sur VE-VH (avec avis sur habilitation électrique)</b>	Intervention et mise en sécurité sur VE-VH / Respect des règles de sécurité et des moyens de protection obligatoires / Remplissage des documents administratifs / Organiser les étapes de désassemblage d'un VE-VH / Organiser les étapes de dépose d'un pack batterie / Stocker et entreposer des batteries conformément à la norme NF-C18-550/ Avis sur habilitations B1XL/B2XL <sub>déconstruction</sub>
<b>11 - Opérations d'ordre électrique et non électrique</b>	Mises en situations afin de définir le niveau d'habilitation nécessaire et les moyens à mettre en œuvre afin d'intervenir en toute sécurité

## Programme Générique de Formation VE-VH niveau 1 LA PREVENTION DES RISQUES ELECTRIQUES (formation initiale)

### 12 - Quizz et synthèse

Test de fin de stage (\*) et rappels des différents modules vus en salle et en atelier  
(\* ) Questionnaire destiné à évaluer les connaissances du stagiaire sur les thèmes développés lors de la formation. Le résultat obtenu a une influence sur l'avis donné par le formateur

A l'issue de la formation, un avis sur habilitation électrique sera émis dans un délai maximal d'un mois

#### Modalités d'accès à la formation

- Plan de formation
- CPF

#### Modalités, méthodes et moyens pédagogiques

- Formation présentielle avec évaluations individuelles théoriques et pratiques réalisées au cours de la formation
- Pédagogie active et participative, alternance d'exercices en salle et de mises en situation pratiques à l'atelier
- Diaporama d'animation
- Fourniture d'un support de cours comprenant également les travaux pratiques
- EPI/EPC, matériel et pièces pédagogiques

#### Compétences du formateur

- Formateur spécialisé en pédagogie des adultes et techniques d'animation
- Double compétence technique (VE-VH) et pédagogique
- Formateur expérimenté dans le domaine de l'habilitation et disposant des habilitations électriques obligatoires

#### Modalités d'acceptation du stagiaire à la formation

- Le jour du stage, le stagiaire devra se munir d'une pièce d'identité, de sa convocation au stage, de vêtements de travail et de chaussures de sécurité

#### Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation

- Questionnaire individuel d'évaluation des connaissances acquises réalisé en fin de stage

#### Modalités d'évaluation de votre satisfaction

- Questionnaire individuel d'évaluation de satisfaction à chaud réalisé en fin de stage

#### Formalisation à l'issue de la formation

- Une attestation de fin de formation est délivrée à l'issue du stage au stagiaire
- Une copie de la feuille de présence est délivrée à l'entreprise et à l'OPCO
- A l'issue de la formation, un avis sur habilitation électrique sera émis dans un délai maximal d'un mois  
Titres d'habilitation : B1XL/B2XL<sub>déconstruction</sub>

#### Tarif catalogue

- Nous consulter ou consulter le site web [www.forvatec.com](http://www.forvatec.com)

Tous nos programmes de formation sont établis conformément à l'article L-6313-1 du code du travail